

Procès-Verbal

Le jeudi 27 juin 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christophe TE DUNNE

Présents : *Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Christophe TE DUNNE, Madame Sylvine GUERIN, Monsieur Jean Marc MAGNETTE, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Michel ANTOINE, Monsieur Robert BUVET, Madame Céline EHLINGER, Madame Audrey MOUMNI-TRAUSCH, Madame Jocelyne LAFFAILLE, Madame Céline PUGET*

Représentés : *Monsieur Jérôme FORIN représenté par Madame Audrey MOUMNI-TRAUSCH, Madame Myriam LEDERLE représentée par Monsieur Jean Marc MAGNETTE, Madame Julie BOULET représentée par Madame Céline PUGET*

Absents et excusés : *Monsieur Bernard TOURET*

Ordre du jour :

- Cimetière : *Procédure de reprise des tombes en déshérence établissement de la liste des tombes à reprendre et à conserver.*
- Bail de chasse (renouvellement)
- Adressage Bas des rues
- Projet : Aire de camping-car
- Création du poste adjoint technique principal 2ème classe
- Création du poste adjoint technique principal 1ère classe
- Questions et Informations diverses

1- Cimetière : procédure de reprise des tombes en déshérence établissant de la liste des tombes à reprendre et à conserver (N° 20240627DCM01)

Le Maire expose : La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Préalablement au démarrage des travaux d'enlèvement, cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine et rénovées.

Vu – l'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal.

Vu - la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon.

Considérant :

- Que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l'organisation de la procédure, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

-Que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.

-Que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

-L'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.

-La condamnation de la ville de Paris ayant annulée la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

-Que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.

-Que le fait d'avoir tardé à faire les travaux démontre que l'état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu'il convenait donc d'annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé du Maire

Article premier :

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CIMETIERE N°01 CARRE N°001 TOMBES N° 0003, 0005, 0015, 0016, 0018, 0019, 0020, 0026, 0027, 0031, 0032, 0033, 0034, 0061, 0065, 0066, 0067, 0070, 0071, 0072, 0073, 0074, 0075, 0078, 0080, 0081, 0083, 0084, 0085, 0086, 0088

CIMETIERE N°01 CARRE N°002 TOMBES N°0004, 0005, 0010, 0013, 0015, 0016, 0017, 0020, 0027, 0028, 0030, 0034, 0035, 0036, 0040, 0041, 0042, 0044, 0048, 0049, 0055, 0059, 0065, 0069, 0073, 0074, 0075, 0078, 0087, 0089, 0090, 0092, 0094, 0095, 0098, 0104, 0106, 0108, 0115, 0116, 0117, 0120, 0125, 0127, 0129, 0130, 0131

CIMETIERE N°01 CARRE N°003 TOMBES N°0002, 0003, 0004, 0006, 0008, 0014, 0015, 0021, 0023, 0029

CIMETIERE N°01 CARRE N°004 TOMBES N°0004, 0009, 0010, 0018, 0020, 0027, 0030, 0035, 0040, 0048, 0054, 0070

Article deux :

Décide d'inscrire au **patrimoine militaire** communal, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CIMETIERE N° CARRE N° TOMBES N° carré 001 tombe 0001

CIMETIERE N° CARRE N° TOMBES N° carré 002 tombe 0032

Décide d'inscrire au **patrimoine communal**, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CIMETIERE N° CARRE N° TOMBES N° carré 002 tombe 0051

CIMETIERE N° CARRE N° TOMBES N° carré 002 tombe 0052

Article trois :

Les tombes inscrites au patrimoine communal et/ou militaire, seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, et/ou regroupées, soit par la commune soit par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

Article quatre :

Les travaux d'enlèvements des tombes sont confiés au cabinet Ad'VitAm, par convention signée des parties et application des articles R.2122-3 du code de la commande publique. Considérant que seul le cabinet Ad'VitAm est en mesure d'assurer une continuité indissociable entre les études préalablement menées, la réalisation des travaux et le suivi juridique post-travaux, la commune ne disposant pas des compétences suffisantes pour organiser une mise en concurrence en ce qui concerne la définition de la nature précise de ses besoins.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération selon le programme d'intervention validé

comme suit :

- Les reprises seront réalisées en une seule fois, sur le budget communal, en section investissement compte 2116.

L'ensemble, représente la totalité des tombes abandonnées, ayant fait retour dans le domaine communal et garanti ainsi l'impartialité de tout le programme.

2- Bail de chasse 2024 2033 (N° 20240627DCM02)

M le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de renouvellement du bail de chasse et ses modalités avec l'A.C.C.A de Pagny sur Meuse . Celui-ci doit être renouvelé au 01/07/2024. Il arrive à échéance au 30 juin 2024.

Le Bail est proposé selon les conditions suivantes :

- Durée de 9 ans de 01/07/2024 au 30/06/2033
- le prix est fixé à 9.20€ l'hectare pour 647ha soit 5952.40€ révisable selon l'indice annuel de chasse
- Une caution bancaire est demandée auprès de l'association du montant du loyer annuel

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités du renouvellement du bail de chasse entre la commune de Pagny sur Meuse et l'A.C.C.A de Pagny sur Meuse.

3- Adressage : numérotation bas des rues (N° 20240627DCM03)

Monsieur le Maire informe que le 21 octobre 2022, le conseil municipal a voté le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

La rue du Bas des rues a été nommé alors, et le conseil municipal doit attribuer un numéro aux habitations qui donne sur cette rue "bas des rues".

M le Maire propose de numéroté en métrique cette rue "bas des rues". La parcelle AB163 est numérotée 153.

Après délibéré, Le conseil municipal valide que la parcelle AB163 est numéroté 153.

4- Projet Aire de camping-car -reporté (N° 20240627DCM04)

Il y a un an environ, un projet d'aire de camping-car était étudié sur la halte fluviale avec gestion privée et impact financier possible. Manquait l'autorisation de VNF pour une implantation, acquise depuis peu.

Aujourd'hui, les avis divergent de tous les côtés : lieu, coût trop élevé, accès gratuits ou non aux bornes de service et aux emplacements, mode de gestion du site...

Après discussion et malgré l'unanimité sur le principe de création d'une aire de camping-car, le projet est reporté.

5- Création du poste adjoint technique principal 2ème classe (N° 20240627DCM05)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er septembre 2024.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6- Création du poste adjoint technique principal 1ère classe (N° 20240627DCM06)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, 13 pour et 1 abstention, 0 contre

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er septembre 2024.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7- Questions et Informations :

- * Remerciements de l'UNSS de Vaucouleurs (collège) pour l'octroi de la subvention 2024
- * Demande de la MAM pour stocker leurs mobiliers après le 01/09/2024, fin de leur bail. Le conseil accorde cette demande si le local n'est pas reloué à cette date.
- * La CC-CVV pourrait installer une crèche à la place de la MAM. Propositions de laisser le bâtiment à titre gracieux à la Codecom, ce serait une perte de loyer pour la commune. Autre possibilité, le revendre à la CC-CVV. A suivre
- * Dentiste : une proposition d'installation de dentiste sur notre commune avait été déposée. Malheureusement, même si la commune est placée en ZRR, l'ARS considère que nous ne sommes pas en désert médical et n'octroie aucune aide pour l'installation d'un médecin profession libéral. Idem pour le GIP, la Région et la Codecom.
- * Maisons fleuries : passage du jury 4 juillet

Fin 20h30

| | |
|---|--|
| Monsieur Armand PAGLIARI Président de séance | Monsieur Christophe TE DUNNE Secrétaire de séance |
|---|--|